

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12 SEP. 2025
ID : 038-213800758-20250909-AR_2025_010-AR

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

2025-010

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE

**D'INTERDICTION D'ACCES AU PARKING DU PLATEAU DE LA PUCE EN
CAS D'ALERTE METEOROLOGIQUE DE VIGILANCE JAUNE, ORANGE,
OU ROUGE ANNONCEE PAR METEO FRANCE**

Martine VENTURINI - Maire de CHAPAREILLAN

Vu les articles L2211.1 et suivants, L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route, et notamment l'article R411-8,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 24/11/1967 modifié successivement,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,
Considérant qu'en cas d'alerte météorologique orages ou pluie inondation de vigilance jaune, orange ou rouge annoncée par météo France, des laves torrentielles peuvent atteindre le parking du plateau de la puce,

ARRETE

Article 1 : En cas d'alerte météorologique orage ou pluie inondation de vigilance, jaune, orange, ou rouge annoncée par Météo France, l'accès au parking du plateau de la puce est interdit d'accès à toute personne ou tout véhicule.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du site concerné, accompagné d'une affiche d'interdiction d'accès.

Article 3 : Madame le Maire de Chapareillan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Isère.

Fait à Chapareillan, le neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Martine VENTURINI
Maire

